

# **Centre de la petite enfance Aux Mille Jeux**



## **Politique d'admission**

Document approuvé par le conseil d'administration le 8 avril 2002

Mise à jour : mai 2007, 11 avril 2011, 21 novembre 2011, 7 février 2012, 10 février 2015, 30 août 2016, 15 mai 2018, 4 février 2021, 27 avril 2021, 16 mai 2022, 2 septembre 2025

## TABLE DES MATIÈRES

|           |                                                                       |          |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1.</b> | <b>MISE EN CONTEXTE</b>                                               | <b>1</b> |
| <b>2.</b> | <b>BUT DE LA POLITIQUE</b>                                            | <b>1</b> |
| <b>3.</b> | <b>RÈGLES D'ADMISSION</b>                                             | <b>1</b> |
| <b>4.</b> | <b>INSCRIPTION SUR LE PORTAIL D'INSCRIPTION AUX SERVICES DE GARDE</b> | <b>1</b> |
| 4.1.      | GESTION DES APPELS POUR L'OCTROI D'UNE PLACE                          | 1        |
| 4.2.      | MISE À JOUR DE LA LISTE D'ATTENTE                                     | 1        |
| 4.3.      | BRIS D'ÉGALITÉ POUR UNE MÊME PLACE                                    | 2        |
| 4.4.      | ORDRE DES PRIORITÉS                                                   | 2        |
| 4.4.1.    | RÉFÉRENCEMENT AUTOMATIQUE                                             | 2        |
| 4.4.2.    | PRIORITÉS D'ADMISSION                                                 | 2        |
| <b>5.</b> | <b>DOSSIER D'INSCRIPTION AU CPE</b>                                   | <b>3</b> |
| <b>6.</b> | <b>PLAINTÉ</b>                                                        | <b>3</b> |

### 1. Mise en contexte

En mai 2024, le Règlement sur l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance (RASGEE) a été édicté. La Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis (loi 17 de 2025), sanctionnée le 4 juin 2025, a quant à elle modifié certaines dispositions du RASGEE et de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE) pour compléter les grandes avancées du RASGEE en matière d'équité et de transparence dans l'accès.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions entraîne des modifications importantes aux politiques d'admission des services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) ainsi qu'au processus de comblement des places à partir du nouveau guichet unique d'accès aux services de garde : le Portail d'inscription aux services de garde (portail d'inscription).

### 2. But de la politique

Préciser la procédure à suivre pour déterminer l'ordre d'admission des enfants au CPE Aux Mille Jeux ainsi que gérer étroitement les places vacantes ou qui le deviendront, et ce, en respect des lois et règlements en vigueur.

### 3. Règles d'admission

Pour les trois installations, les enfants doivent être âgés d'au moins trois mois jusqu'à l'âge de fréquenter l'école. Tous les enfants qui répondent aux conditions d'admission sont acceptés sans aucune discrimination.

### 4. Inscription sur le portail d'inscription aux services de garde

Afin de faire inscrire le nom de leur enfant sur la liste d'attente du CPE, les parents devront obligatoirement contacter le portail d'inscription aux services de garde (ci-après appelé « Portail »)

par téléphone au **1 855 336-8568** ou par Internet au [Portail](#) et donner toutes les informations nécessaires.

#### **4.1. Gestion des appels pour l'octroi d'une place**

- Dès la connaissance qu'une place se libère, le CPE consultera le Portail pour trouver le nom d'un parent sur la liste d'attente. Un appel sera placé et le parent aura vingt-quatre heures (24) pour donner suite à l'appel. Lorsque le parent est joint (communication directe), celui-ci a un maximum de vingt-quatre heures (24) pour nous faire connaître sa décision.
- Si le parent refuse l'offre ou à l'expiration du délai de vingt-quatre heures (24) si celui-ci n'est pas joint, nous passerons à la personne suivante. Si le parent veut se réinscrire, il devra recontacter la Coopérative Enfance Famille.

#### **4.2. Mise à jour de la liste d'attente**

Si un changement d'adresse, de numéro de téléphone, l'ajout d'un nouvel enfant ou tout autre changement survient, il en va de la responsabilité du parent d'en effectuer la modification dans son dossier sur le Portail. En aucun cas nous n'inscrivons ou attribuons un numéro pour indiquer où se situe le parent sur la liste d'attente. Pour toute information à ce sujet vous pouvez communiquer avec le Portail.

Le fait d'être inscrit sur la liste d'attente du Portail ne garantit en aucun cas, ni à qui que ce soit, une admission au CPE.

#### **4.3. Bris d'égalité pour une même place**

En cas d'égalité pour une même place, la priorité de référencement sera accordée, dans l'ordre :

1. À l'enfant vivant dans un contexte de précarité socioéconomique, c'est-à-dire lorsque son parent reçoit des prestations d'aide financière de dernier recours ou le montant maximal de l'Allocation famille ;
2. À l'enfant le plus vieux ;
3. À l'enfant inscrit sur la liste du service de garde depuis le plus longtemps.

#### **4.4. Ordre des priorités**

L'admission d'un enfant est toujours tributaire des places disponibles selon le groupe d'âge de l'enfant. Les places sont attribuées en fonction des besoins du CPE, des ententes particulières et selon les normes établies par le Ministère. L'ordre à suivre afin de déterminer l'admission est établi comme suit :

##### **4.4.1. Référencement automatique**

Le portail d'inscription répartira, selon les catégories suivantes, les enfants inscrits sur notre liste d'attente qui répondent à ces caractéristiques. Il procédera automatiquement au référencement de l'enfant au haut de la liste en tenant compte des cinq catégories d'ordonnement.

- Catégorie 1 : Enfant qui répond à la fois aux conditions des catégories 2 et 3.
- Catégorie 2 : Enfant dont un parent est membre du personnel du titulaire de permis.
- Catégorie 3 : Enfant qui réside à la même adresse qu'un autre enfant déjà admis dans l'installation du titulaire de permis ou dans une autre des installations d'un CPE.
- Catégorie 4 : Enfant qui n'est pas déjà admis en CPE ou en garderie subventionnée en installation.

Catégorie 5 : Enfant qui est déjà admis en CPE ou en garderie subventionnée en installation.

À l'intérieur de chaque catégorie, l'ordre de classement des enfants sera déterminé en fonction du temps écoulé sur la liste d'attente depuis la date souhaitée d'entrée en service de garde indiquée à leur dossier. Toutefois, si le parent a inscrit son enfant sur une liste d'attente après la date d'entrée souhaitée, le temps écoulé sera calculé à partir de cette date d'inscription pour ce service de garde.

#### **4.4.2. Priorités d'admission**

En plus des cinq catégories d'ordonnancement, le CPE priorise certaines places dans trois priorités d'admission parmi les six prévues dans la Loi. Ces priorités d'admission sont les suivantes :

1. Enfants présentant des **besoins particuliers (handicapé)** ;
2. Enfants dont un **parent est inscrit au Cégep Édouard-Montpetit** ;
3. Enfants dont un **parent est à l'emploi du Cégep Édouard-Montpetit**.

#### **Installation Serpentin**

1. Enfants présentant des **besoins particuliers (handicapé)**. Un maximum de 12 places sont priorisées en fonction de notre capacité d'accueil.

#### **Installation Tambourin**

2. Enfants présentant des **besoins particuliers (handicapé)**. Un maximum de 16 places sont priorisées en fonction de notre capacité d'accueil dont 9 places sont dédiées à notre partenariat avec le Centre Montérégien de Réadaptation (programme de langage des Petites Abeilles) et priorisées parmi les 16 places.

#### **Installation Mon Petit Édouard**

1. Enfants présentant des **besoins particuliers (handicapé)**. Un maximum de 12 places sont priorisées en fonction de notre capacité d'accueil ;
2. Enfants dont un **parent est inscrit au Cégep Édouard-Montpetit** ;
3. Enfants dont un **parent est à l'emploi du Cégep Édouard-Montpetit**.

### **5. Dossier d'inscription au CPE**

Pour tous les parents (lorsqu'ils sont joints et acceptent la place qui leur est offerte), à la date fixée par le CPE, ils sont invités à venir nous rencontrer et visiter les lieux. Nous leur remettons un dossier d'inscription qu'ils doivent compléter et nous retourner au moment convenu avec la directrice d'installation.

Le non-respect du moment convenu pour le retour du dossier d'inscription nous autorise à rejeter la demande. Un parent qui accepte une place pour son enfant ne pourra prêter ou partager cette place dans le but de la récupérer durant l'année.

Ce n'est seulement qu'après avoir satisfait aux exigences de la procédure d'inscription que le parent pourra être admis de façon permanente au CPE.

## **6. Plainte**

Toute plainte relative notamment à la gestion de la liste d'attente ou à l'admission d'un enfant, devra être transmise conformément à notre politique de traitement des plaintes disponible auprès de la direction ou sur notre site Internet.